

ARRETE N°165/2026

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE TOUTES CATÉGORIES

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°73/2026, en date du 28 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature dans le cadre de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public de toutes catégories ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces délégations pour la durée du mandat ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°73/2026 en date du 28 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Michel CALAFATO est délégué, en lieu et place de Madame la Maire et concurremment avec elle, à LA SECURITE ET L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE TOUTES CATEGORIES.

Article 3 : A ce titre, Monsieur Michel CALAFATO, est dument habilité à signer tous documents relatifs à la délégation précitée.

Article 4 : En cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Michel CALAFATO sera remplacé par Monsieur Manuel MACHADO.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Madame la Maire et pourra être déféré au Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur Michel CALAFATO,
- ✓ Monsieur Manuel MACHADO.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 02 octobre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20261002-ARRETE_165_